

N°	0	8	7
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil cinq Le lundi 19 décembre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.
-Plan d'entretien et de gestion de la végétation des berges et du lit de la Bresle	Etaient présents : M. COET, DUHAMEL, LOIN, LOTTIN, SENEAL, GARRAUD, LACHEREZ, PECQUERY. Absents excusés : AUBRY, ARCILLON, BIGNON, JUMEL, MAUGEZ, MAQUET.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Plan d'entretien des berges de la Bresle : recrutement d'un stagiaire</u> Le département de Seine-Maritime et l'agence de l'eau Seine-Normandie souhaitent que l'ASA de la Bresle se dote d'un plan de gestion triennal de la végétation sur la Bresle. A ce titre, le conseil d'administration de l'Institution en tant que relais des départements sur ce bassin versant, propose de mettre à la disposition de l'ASA, un technicien pour la mise en œuvre de ce plan de gestion.
28 novembre 2005	Le conseil autorise le président à procéder au recrutement d'un stagiaire pour cette étude. Ses dédommagements seront étudiés et pris en compte dans le budget 2006 au chapitre 62/article 6218. Le montant mensuel qui lui sera versé hors frais de déplacement est de 365€. Les frais de déplacement seront remboursés aux conditions et modalités applicables aux personnels territoriaux.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	6
	* <u>Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante :</u> Le conseil d'administration de l'Institution autorise le président à signer un Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante au sein des 3 départements du bassin de la Bresle (Oise/SeineMaritime/Somme) pour tous les stagiaires qui seront recrutés par l'Institution. A cette occasion et dans le cadre de leurs missions, ils sont autorisés à utiliser le(s) véhicule(s) de service.
	* <u>Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel :</u> Le conseil d'administration de l'Institution autorise le président à signer un arrêté permettant aux stagiaires employés par l'Institution d'utiliser leur véhicule personnel à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'il puisse se déplacer librement, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent. Le kilométrage qu'ils pourront effectuer individuellement dans le cadre de leur travail n'excédera pas 3000km/an. Des frais de déplacements devront leur être versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**